Nations Unies S/PV.4329

Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

Provisoire

4329e séance
Vendredi 15 juin 2001, à 10 h 25
New York

Président :	M. Chowdhury	(Bangladesh)
Membres :	Chine	M. Wang Yingfan
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Hume
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Levitte
	Irlande	M. Cooney
	Jamaïque	M. Ward
	Mali	M. Touré
	Maurice	M. Neewoor
	Norvège	M. Kolby
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Singapour	M. Yap
	Tunisie	M. Mejdoub
	Ukraine	M. Kuchinsky

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Huitième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (S/2001/572)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

01-41253 (F)
0141253

La séance est ouverte à 10 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Huitième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (S/2001/572)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du huitième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, document S/2001/572, et du rapport de la mission du Conseil de sécurité dans la région des Grands Lacs, 15-26 mai 2001, documents S/2001/521 et S/2001/521/Add.1.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2001/587, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bangladesh, Chine, Colombie, France, Irlande, Jamaïque, Mali, Maurice, Norvège, Fédération de Russie, Singapour, Tunisie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1355 (2001).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil demeure saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 30.